

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le 27/12/2024

DECISION N° 58/2024

Demandes de subventions relatives au projet de réhabilitation de l'Ilot VIVET (2024OP02)

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

VU, la décision n°14/2024 relative aux demandes de subventions relatives aux études de faisabilité du projet,

Considérant le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 617 452 euros HT pour les travaux de sécurisation du promontoire et de la plateforme médiévale du site du château de Cadenet,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les demandes de financements sont déposées auprès de chaque partenaire pour un montant total du projet de 617 452 € HT selon le détail suivant :

Financier	Dispositif	Montant HT	%
Etat	Dotation de soutien à l'investissement local	73 000 €	11,8 %
Etat	Fonds Friches	73 000 €	11,8 %
Région	AMI FRICHES – sécurisation - (candidature et demande de financement)	83 556 €	13,5 %
Région	AMI FRICHES – Etudes - (candidature et demande de financement)	23 760 €	3,9 %
Région	Nos communes d'abord	140 000 €	22,7 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition	30 339,60 €	4,9 %
Bdt / Département	Soutien à l'ingénierie (déjà obtenue)	7 425 €	1,2 %
Autofinancement		186 371,40 €	30,2 %
TOTAL		617 452 €	100 %

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 27/12/2024

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

